



**UNION
SPORT
& CYCLE**

UNION DES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE DU SPORT,
DES LOISIRS, DU CYCLE ET DE LA MOBILITÉ ACTIVE

PENIBILITE AU TRAVAIL :

**REFERENTIEL POUR LES METIERS
DE LA BRANCHE COMMERCE DES
ARTICLES DE SPORTS ET
ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS**

IDCC 1557

SOMMAIRE

Propos introductif.....	1
1. RÉSUMÉ OPÉRATIONNEL DE LA MISSION.....	3
2. RAPPORT D'ÉTUDE	5
2.1 Le contexte	5
2.2 La demande	5
3. LE DÉROULEMENT DE L'EXPERTISE	7
4. CHAMP D'APPLICATION DU RÉFÉRENTIEL	7
5. LES ENTREPRISES CONSTITUTIVES DE L'ÉCHANTILLON	8
6. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ADOPTÉE	9
6.1 Principes de travail	9
6.2 Méthode de travail	10
6.3 Documents et outils produits lors de l'expertise	11
7. CARTOGRAPHIE DES EXPOSITIONS DES TÂCHES	12
8. MODE D'EMPLOI DU RÉFÉRENTIEL	13
9. LES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION	15
9.1 Limiter l'impact de chacune des contraintes	15
9.2 Amélioration organisationnelle des conditions d'exercice des métiers.....	18
9.3 Mesures de prévention spécifiques au personnel administratif	19

ANNEXES

- Annexe A : Les diagnostics d'exposition suite aux observations des tâches
- Annexe B : Données réglementaires et techniques



PROPOS INTRODUCTIF

Le mécanisme du compte pénibilité impose aux entreprises d'identifier les salariés exposés à des facteurs de risques professionnels au-delà d'un certain seuil, défini par décret.

Afin de faciliter la tâche des entreprises, la loi du 17 août 2015, relative au dialogue social, a invité les branches à déterminer, **notamment par le biais de référentiels**, les postes, les métiers ou les situations de travail entraînant une exposition aux facteurs de risques professionnels, compte tenu, le cas échéant, des mesures de protection collective et individuelle appliquées.

L'Union sport & cycle a souhaité s'engager dans cette démarche sécurisée d'élaboration **d'un référentiel commun d'évaluation de la pénibilité**, couvrant la convention collective nationale du commerce des articles de sports et équipement de loisirs (IDCC 1557) et représentant 57 093 salariés¹ dans 4 861 entreprises (employant au moins un salarié)², en vue de l'homologation.

Après avoir décidé de mettre en œuvre cette démarche collective **pour les métiers de la branche du commerce des articles de sports et équipements de loisirs**, l'Union sport & cycle a choisi le cabinet spécialisé et expert IPRP Didathem, pour mener ce projet collectif et mesurer les contraintes physiques auxquelles sont exposés les métiers de la branche.

Un panel de **10 entreprises**, représentatives du commerce des articles de sport et équipement de loisirs, des tailles d'entreprises (TPE/PME/grande entreprise, entrepôt et magasins), et des situations géographiques (montagne et plaine), a été constitué. Les experts de Didathem se sont rendus sur le terrain et ont suivi les salariés exerçant différentes tâches et métier en situation de travail afin de mesurer leur exposition aux facteurs de pénibilité mais aussi de recueillir leur ressenti. Ces audits ont également permis aux experts de Didathem de souligner l'importance de la prévention dans les entreprises.

A partir des audits terrain, **un référentiel professionnel de branche a été élaboré** et fait l'objet aujourd'hui de cette demande d'homologation.

¹ Source : INSEE DADS, nombre de poste au 31/12/2014

² Source INSEE – Démographie des entreprises (Répertoire SIRENE) donnée au 1^{er} janvier 2015



Chaque entreprise pourra ainsi déterminer, pour chaque facteur de pénibilité, l'exposition de ses salariés sur la base de profil type et des tâches de travail.

Cet outil pratique que constitue le référentiel professionnel sera complété par la publication par l'Union sport & cycle d'un **guide pratique**. Enfin, les partenaires sociaux de la branche ont été informés de la réalisation d'une étude sur la pénibilité au sein de la branche (réunion de la Commission paritaire du 22 novembre 2016 - questions diverses) et seront tenus informés de la méthodologie et des résultats de l'étude ainsi que de cette démarche d'homologation lors d'une présentation officielle en commission paritaire le 4 mai 2017.



RÉSUMÉ OPÉRATIONNEL DE LA MISSION

Les lois de réforme des retraites de 2010 puis de 2014 ont généralisé l'obligation d'évaluer l'exposition des salariés à la pénibilité, ainsi que sa prévention.

L'Union sport & cycle qui regroupe les entreprises de la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active a souhaité proposer aux entreprises qui la composent un référentiel professionnel pour permettre aux entreprises de disposer d'un outil mutualisé permettant d'évaluer l'exposition des salariés à la pénibilité, comme la loi de réforme sociale de 2015 lui en donne l'opportunité.

L'Union sport & cycle a retenu l'entreprise DIDACTHEM pour l'accompagner dans ce travail.

Un échantillon représentatif des activités et des tailles des entreprises de la l'Union sport & cycle, a été sélectionné au départ de cette mission.

Les Experts de DIDACTHEM ont, dans ces entreprises :

- **Observé** les activités des salariés lors des différentes opérations liées à la logistique, à la vente, à la caisse, aux ateliers et aux métiers administratifs.
- **Découpé** les activités quotidiennes (métiers) des salariés en « tâches » (appelées « Postes génériques » qui correspondent à des expositions homogènes et dont l'assemblage, différents selon les entreprises, constitue les métiers des salariés).
- **Mesuré** les contraintes au regard de 9 des 10 facteurs de pénibilité définis par la loi (Il n'y a pas d'activité en milieu Hyperbare dans ce secteur d'activité), en tenant compte de l'environnement de travail des salariés ainsi que des actions de prévention et des équipements de protection individuelle et collective en place.
- **Recueilli** le ressenti des salariés à leurs postes de travail, pour mieux identifier les contraintes et les axes de prévention à privilégier.
- **Synthétisé** les données recueillies en décrivant précisément les tâches effectuées et en évaluant, pour chaque facteur de pénibilité, l'intensité et la durée, en tenant compte des moyens de prévention en place.

Ces mesures ont été comparées avec les seuils officiels définis par les décrets de 2014 et 2015.

Des recommandations de prévention ont été rédigées et leur impact sur l'évaluation de l'exposition aux facteurs de pénibilité, a été décrit.



Il en ressort la cartographie des expositions ci-dessous. Elle précise pour chaque tâche et pour chaque facteur, le niveau d'exposition : rouge au-delà des seuils officiels et vert ou orange en deçà des seuils officiels. La couleur orange permettant de faire un focus particulier sur des situations de travail non exposées à la pénibilité au-delà des seuils officiels, mais nécessitant une approche de prévention dans le cadre du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER).

En rassemblant les postes génériques ainsi dégagés pour créer des « postes polyvalents », les entreprises pourront reconstituer les métiers de leurs salariés.

Ces postes « polyvalents » constituent des Groupes d'Exposition Homogène (GEH : Groupe de salariés ayant, sur une année moyenne, une répartition similaire de leur temps de travail, selon les différentes tâches) qui seront utilisés dans la phase suivante de diagnostic individuel de l'exposition des salariés.

L'exposition individuelle de chaque salarié devra être réalisée selon deux axes possibles :

- Une évaluation individuelle qui prendra en compte, pour une année moyenne, la répartition exacte du temps de travail du salarié selon les différentes tâches qu'il effectue.
- Une évaluation selon son rattachement à un Groupe d'Exposition Homogène présent au sein de son entreprise.

Cette évaluation tiendra compte de l'environnement de travail du salarié, des actions de prévention et des équipements de protection individuelle et collective en place dans son entreprise et sur son site de travail.

D'une manière générale, un premier constat fait ressortir que :

Les magasiniers caristes entrepôt sont soumis à des contraintes liées aux vibrations.

Les magasiniers réception entrepôt sont soumis à des contraintes liées au port de charges.

Les autres métiers ne sont pas soumis, en général, aux contraintes de pénibilité.



1. RAPPORT D'ÉTUDE

Lors de l'évaluation une quinzaine de tâches ont été expertisées qui ont fait l'objet de près de cinquante observations et plus d'une trentaine de mesures.

1.1 Le contexte

La pénibilité au travail (article L. 4121-3-1 du Code du travail) est caractérisée par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs (définis à l'article D. 4121-5 du Code du travail) sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Les lois de réforme des retraites de 2010 puis de 2014 ont généralisé l'obligation d'évaluer l'exposition des salariés à la pénibilité, ainsi que sa prévention.

1.2 La demande

L'Union sport & cycle a souhaité conduire une action de diagnostic, puis de prévention qui puisse être utile à l'ensemble des entreprises adhérentes, quelles que soient leurs tailles.

Elle a choisi DIDACTHEM, partenaire d'AG2R LA MONDIALE, pour réaliser cette étude et l'accompagner dans la réalisation d'un référentiel ou guide professionnel.



L'Union sport & cycle a fourni à Didacthem le tableau ci-dessous des métiers et activités exercés au sein de la branche et susceptibles d'exposition, pour servir de base à l'expertise :

Métier	Tache
Logistique	Préparation de commandes, chargement des camions
Réception marchandises	Déchargement des camions et mise en stock
Mise en stock / gestion du stock	Anti volage et cintrage des articles, mise en stock
Vente	Mise en rayon et conseil aux clients
Location de skis	Réglage des skis, nettoyage chaussures, casques
Technicien de ski	Préparation, réparation des skis
Technicien de cycles	Réparation et préparation des vélos
Technicien raquettes	Cordage des raquettes
Hôtesse de caisse	Encaissement des articles, merchandising de la zone caisse
Accueil	Gestion des retours
Administratif / Manager	



2. LE DÉROULEMENT DE L'EXPERTISE

Après une analyse préalable des données internes aux différentes professions, une liste « d'activités génériques » a été finalisée. Il s'agissait, à ce stade, de définir le meilleur maillage possible pour simplifier au maximum la démarche engagée, tout en tenant compte des spécificités des divers secteurs d'activité.

Les postes génériques ont été observés, mesurés et quantifiés sur l'ensemble des sites visités par les experts de DIDACTHEM.

Ceci a permis de les situer au regard des facteurs de pénibilité physique et des seuils associés, désormais fixés par décret.

⇒ La partie « terrain » de cette mission a été réalisée du 10 octobre 2016 au 13 janvier 2017.

Résultats :

Des synthèses d'exposition aux différents facteurs de pénibilité ont été construites pour chacune des activités génériques et un outil, permettant de reconstituer, pour chaque salarié, son exposition aux différents facteurs de pénibilité en fonction des activités génériques réalisées dans les conditions habituelles de travail, a été développé.

3. CHAMP D'APPLICATION DU RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

Le référentiel couvre la Convention Collective Nationale du commerce d'articles de sport et équipements de loisirs du 26 juin 1989.



4. LES ENTREPRISES CONSTITUTIVES DE L'ÉCHANTILLON

Les métiers de la branche présentent une relative homogénéité, les différences étant principalement liées à la présence d'un atelier en magasin ou d'un entrepôt logistique dédié, et dans une moindre mesure selon la situation géographique (plaine ou montagne), la taille et le type d'établissement.

Situation géographique	Taille de l'entreprise	Type d'établissement	Dates de visite
Seine-et-Marne	+ 2 000	Entrepôt	28/10/2016 13/12/2016
		Atelier	13/12/2016
Isère	Entre 1 000 et 2 000	Magasin	15/11/2016
		Atelier	15/11/2016
Isère	Entre 50 et 200	Magasin	16/11/2016
		Atelier	16/11/2016
Savoie	+ 2 000	Magasin	17/11/2016
Rhône	Entre 1 000 et 2 000	Magasin	18/11/2016
Oise	Entre 20 et 50	Magasin	28/12/2016
Savoie (Montagne)	Entre 10 et 20	Atelier	28/12/2016
		Magasin	05/01/2017
Savoie (Montagne)	- 10	Atelier	05/01/2017
		Magasin	05/01/2017
Savoie (Montagne)	- 10	Atelier	05/01/2017
		Magasin	05/01/2017

Cet échantillon couvre les différents aspects de la profession :

- Des magasins spécialisés petits, moyens ou grands.
- Des magasins avec atelier et sans atelier
- Des magasins en livraison par plateforme (pas de stockage sur place, mise en rayon dès la réception) ou en livraison directe fournisseurs (stockage sur place au magasin avant mise en rayon)
- Des ateliers adossés à un magasin ou des ateliers autonomes
- La logistique en entrepôt et la logistique en zone de stockage « magasin »

D'une façon générale, chaque poste a fait l'objet de deux observations au minimum.

Dans les petites structures, c'est l'ensemble de l'équipe qui a été rencontrée et s'est exprimée sur les différentes tâches.



Dans les plus grandes structures, chaque rayon a fait l'objet d'un ou plusieurs entretiens en fonction des équipes présentes.
Dans les ateliers, chaque tâche a fait l'objet d'une analyse et d'une rencontre avec un ou plusieurs opérateurs selon la taille de l'équipe

5. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ADOPTÉE

5.1 Principe de travail

Les dispositions de la loi N° 2010-1330 du 9 novembre 2010, puis la loi du 20 janvier 2014, relatives au suivi des expositions des travailleurs ainsi que celles relatives au droit à la retraite anticipée pour pénibilité au travail, mentionnent des facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé, dont la liste est fixée par décret.

L'évaluation a donc porté sur les facteurs de risques professionnels tels que définis par les Décrets N° 2014-1159 du 9 octobre 2014 et N° 2015-1888 du 30 décembre 2015 relatifs à la définition des facteurs de risques professionnels et les seuils à retenir pour l'évaluation à savoir :

1- Au titre des contraintes physiques marquées

- a) Les manutentions manuelles de charges définies à l'article R. 4541-2 du code du travail ;
- b) Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
- c) Les vibrations mécaniques mentionnées à l'article R. 4441-1 du code du travail ;

2- Au titre de l'environnement physique agressif

- a) Les agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R.4412-3 et R.4412-60 du code du travail, y compris les poussières et les fumées ;
- b) Les températures extrêmes ;
- c) Le bruit mentionné à l'article R. 4431-1 du code du travail ;

3- Au titre de certains rythmes de travail

- a) Le travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L. 3122-29 à L. 3122-31 du code du travail ;
- b) Le travail en équipes successives alternantes ;



- c) Le travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Selon les termes de la loi, les facteurs de risques psycho-sociaux ne sont pas pris en compte dans le cadre de la liste retenue.

La pénibilité se trouve au croisement de plusieurs notions : le fait d'être exposé à des contraintes liées au travail, ayant potentiellement des effets sur la santé et donnant lieu à un ressenti différencié en fonction des caractéristiques des individus et des caractéristiques des situations de travail. Ces différentes notions (contraintes, effets, ressenti) constituent autant de points d'entrée pour aborder la pénibilité dans une perspective de prévention.

L'analyse des facteurs de pénibilité est réalisée conjointement par deux experts, un professionnel de santé et un expert en prévention des risques professionnels.

L'analyse repose, d'une part, sur une observation des postes et des environnements de travail (position de travail, manipulations, port de charges, mesures de forces, de poids, de vibrations) et, d'autre part, sur des échanges avec les salariés à propos des tâches qu'ils réalisent et de leur perception de la pénibilité à leur poste de travail.

L'objectif est d'avoir une image objective et quantifiée des facteurs de pénibilité et de disposer du ressenti des salariés pour enrichir la réflexion, notamment sur les axes de prévention.

5.2 Méthode de travail

Une liste des différentes activités rencontrées chez les adhérents à la FPS a été établie (cf. ci-dessus).

Les salariés ont été observés en situation réelle de travail et des mesures de niveau sonore, des vibrations (Svantek SV106) et poids ou poussées (Andilog) ont été réalisées le cas échéant.



A la suite de ces observations nous avons réalisé un découpage. Le tableau 2 liste les groupes d'exposition homogènes identifiés ayant abouti à une fiche générique et à un diagnostic mutualisé de l'exposition aux facteurs de pénibilité.

Catégories	Tâches	Groupe d'exposition homogène	Fiche N°
Logistique	Réception stockage entrepôt	Magasinier cariste entrepôt	1
		Magasinier gestionnaire de stock entrepôt	2
	Préparation des commandes	Magasinier réception entrepôt	3
		Magasinier zone descente entrepôt	4
		Magasinier picking colis entrepôt	5
		Magasinier e-commerce entrepôt	6
		Magasinier picking articles entrepôt	7
	Réception stockage magasin	Réceptionnaire magasin	8
		Gestionnaire se stock magasin	9
Techniciens	Réparation/préparation	Technicien ski	10
		Technicien cycles	11
	Conception/réalisation	Technicien broderie	12
		Technicien flockage	13
Vente		Vendeur	14
		Location de ski	15
		Hôtesse de caisse	16
Administratif			17

L'activité de l'accueil est apparentée à celle d'hôtesse de caisse.

L'activité de cordage de raquettes n'implique aucune contrainte de pénibilité.

5.3 Document et outil produit lors de l'expertise

A l'issue de l'expertise menée par DIDACTHEM, ont été réalisées :

➔ Un ensemble de fiches génériques d'exposition aux facteurs de pénibilité pour chaque tâche organisationnelle observée.



REMARQUE : ces fiches sont établies à partir de l'hypothèse selon laquelle un salarié effectuerait cette activité pendant 100% de son temps. C'est très rarement le cas.

Mais pour pouvoir estimer la polyvalence d'un salarié sur plusieurs postes, il s'agit là d'un préalable indispensable.

➔ Une analyse des points essentiels de la pénibilité pour chaque poste étudié.

➔ Un recueil d'axes de réflexion en matière de mise en place d'actions de prévention.

6. CARTOGRAPHIE DES EXPOSITIONS DES TÂCHES

LEGENDES DES TABLEAUX DE SYNTHESE

Le tableau 3 présente les résultats, **SANS prise en compte des mesures de prévention**, pour chacune des fiches génériques correspondant à une activité précise et pour chacun des facteurs de pénibilité présents. Les résultats sont donnés dans ce tableau en partant de l'hypothèse que l'activité est exercée pendant 100 % du temps.

Les codes couleurs :

	= non exposé à la pénibilité
	= non exposé à la pénibilité mais prise en compte dans le DUER nécessaire
	= exposé à la pénibilité



Tableau 3 : Exposition théorique effective, si le salarié exerce cette tâche pendant 100 % de son temps de travail

		CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES				ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF			RYTHMES DE TRAVAIL			
Activités	Fiches	MANUTENT ¹ MANUELLES DE CHARGES		POSTURES PENIBLES	VIBRAT ² MECANIQUES		ACD	TEMPERATURES	BRUIT	NUIT	EQUIPES SUCCES SIVES ALIER NANTES	GESTES REPETITIFS
		Num	Poids Quotidien		Durée manipulat ¹	Mesures vibratoires < 0,5m/s²						
Logistique Réception / stockage	Magasinier cariste entrepôt	1			15 h	1 495 h			8 h			
	Magasinier gestionnaire de stock entrepôt	2	4 500 kg	460 h	153 h							
	Magasinier réception entrepôt	3	16 680 kg	690 h	230 h							
	Magasinier zone descente entrepôt	4	4 420 kg	115 h	115 h							
Logistique Préparation de commandes	Magasinier picking colis entrepôt	5	5 100 kg	460 h	153 h							
	Magasinier e-commerce	6	1 200 kg		19 h							
Réception / stockage magasin	Magasinier picking articles entrepôt	7	4 000 kg	460 h	345 h							
	Magasinier réception magasin	9	3 650 kg	192 h	138 h							
	Gestionnaire de stock magasin	9	1 000 kg		115 h							
Techniciens	Technicien ski	10	3 380 kg		230 h		19 h		15 h			
	Technicien cycles	11	400 kg		690 h		38 h					
	Technicien broderie	12			345 h							
	Technicien flockage	13	1 000 kg		230 h							
Vente	Vendeur	14	660 kg		173 h							
	Location ski	15	1 170 kg	73 h	58 h							
	Hotesse de caisse	16	350 kg		27 h							
Administratif / Manager		17										
LES SEUILS ANNUELS EN HEURES, KG ET NOMBRE DE NUITS		7 500 Kg et 120 jours	600 h	900 h	450 h	150 h	900 h	600 h	120 nuits	50 nuits	900 h	

⇒ A la lecture du tableau si la tâche de réception et cariste en entrepôt était réalisée 100% du temps de travail, et sans mesure de protection collective ou individuelle, environ 240 personnes au niveau de la branche seraient exposées à un facteur de pénibilité.



8. MODE D'EMPLOI DU RÉFÉRENTIEL

Le référentiel ou guide se présente sous la forme d'un tableau reprenant l'ensemble des données mesurées pour chacun des postes génériques. L'évaluation de l'exposition d'un salarié à la pénibilité se fait en pondérant les valeurs du tableau en fonction de ses activités réelles.

Exemple de calcul :

Un cariste effectue 33 % de son temps de travail en chargeant/déchargeant les camions (Magasinier cariste entrepôt), 33 % de son temps de travail en réception (Magasinier réception entrepôt) et 33 % en zone transit (Magasinier picking coils entrepôt). Il utilise un chariot autoporté. La vitesse d'utilisation des chariots en chargement et déchargement génère des vibrations.

Calcul de l'exposition :

		CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES				ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF			RYTHMES DE TRAVAIL			
Activités	Fiches	MANUTENT' MANUELLES DE CHARGES		POSTURES PENIBLES	VIBRAT' MECANIQUE		ACD	TEMPERATURES	BRUIT	MUIT	EQUIPES SUCCES SIVES ALTER NANTES	GESTES REPETITIFS
		Num	Poids Quotidien		Durée manipulati*	Mesures vibratoires < 0,5m/s²						
	Magasinier cariste entrepôt	1			15 h		1 < 0,5 h		8 h			
Logistique reception / stockage	Magasinier gestionnaire de stock entrepôt	2	4 500 kg	460 h	153 h							
	Magasinier réception entrepôt	3	16 680 kg	690 h	230 h							
	Magasinier zone descente entrepôt	4	4 420 kg	115 h	115 h							
	Magasinier picking coils entrepôt	5	5 100 kg	460 h	153 h							
Logistique Tri separation de commandes	Magasinier e-commerce	6	1 200 kg		19 h							
	Magasinier picking articles entrepôt	7	4 000 kg	460 h	345 h							

Les charges manipulées vont représenter : 33% de 16 680 kg + 33 % de 0 kg + 33% 5 100 kg = 7 187 Kg
 Il va manipuler des charges de plus de 10 kg pendant : 33 % de 690 heures + 33 % de 0 heure + 33% de 460 = 379 heures
 Il va être exposé à des postures pénibles pendant : 34 % de 230 heures + 33 % de 15 heures + 33% de 153 h = 256 heures
 Il va être exposé à des vibrations pendant : 33 % de 0 heure + 33 % 1495 heures + 33% de 0 heure = 493 heures

Dans ces conditions de polyvalence, le salarié dépasse le seuil de pénibilité des vibrations.



9. LES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

Les expertises menées dans les différentes enseignes adhérentes à l'Union sport & cycle font apparaître, pour un certain nombre de métiers, des contraintes de travail pouvant entraîner une exposition à la pénibilité. C'est le cas :

- Des manutentions manuelles de charges ;
- Des vibrations ;

Les métiers peuvent être exposés à des degrés divers à ces contraintes sans pour autant que les seuils réglementés soient atteints. Elles rendent cependant nécessaire la mise en œuvre d'actions de prévention.

Deux axes de prévention pourraient être engagés. L'un consisterait à réduire chacune des expositions. L'autre conduirait à améliorer les conditions de travail, notamment au plan organisationnel en privilégiant principalement l'alternance dans les activités contraignantes de travail.

Pour chacune des contraintes Didacthem suggère quelques pistes contribuant à amenuiser l'exposition à la pénibilité.

9.1 Limiter l'impact de chacune des contraintes

a) Les manutentions manuelles de charges

→ Positionner des convoyeurs pour favoriser « le glisser » des colis plutôt que « le porter » ; assurer leur continuité : rupture = porter.

→ Limiter les tonnages manipulés.

→ Proposer une assistance mécanique adaptée et former les magasiniers à son utilisation.

→ Limiter le déplacement des colis les plus lourds et les laisser sur palette au sol.

→ Pour les locations de skis, faire porter le client lorsque cela est possible.

→ Pour le picking à commande vocale, attendre l'annonce de la destination pour porter le colis, ils seront ainsi portés moins longtemps.



→ Prévoir des poubelles de faible contenance pour les déchets métallique de façon à limiter le port de charges lourdes.
→ Utiliser des potences hydrauliques qui permettent de ne pas porter les vélos.

→ Prévoir une place suffisante pour la zone de réception de façon à ce que le réceptionnaire ait suffisamment de place pour se déplacer avec les cartons sans être obligé d'opérer une torsion du tronc mais également pour qu'il limite les manipulations qui seraient uniquement destinées à faire de la place.

b) Les Postures pénibles

→ Former le personnel aux bons gestes et aux bonnes postures.

→ Adapter les postes de travail :

- Adapter le poste de travail pour permettre aux opérateurs de se positionner dans de bonnes conditions par rapport au tapis ou au convoyeur, afin d'éviter des postures contraignantes. Donner à l'opérateur suffisamment d'espace pour se déplacer et changer de position.
- Préférer les caisses comptoir aux caisses en angle.

→ Travailler autant que possible à bonne hauteur :

- Elever les tables des brodeuses pour limiter la flexion du tronc.
- La hauteur de l'établi ne devrait pas dépasser 80 cm de façon à ce que la hauteur reste convenable avec les supports de skis (ex établi 79 et avec supports 86 cm).
- Mettre à disposition des transpalettes à haute levée ou des gerbeurs pour permettre le travail à la bonne hauteur.
- Pour les caisses RFID, mettre le bac RFID à une hauteur suffisante pour que l'hôtesse n'ait pas à se pencher.

→ Positionner les produits à bonne hauteur :

- S'efforcer de positionner les produits nécessitant des manœuvres fréquentes, dans des rayonnages à une hauteur satisfaisante (entre les hanches et les épaules).
- Eviter les tiroirs et rangements sous la caisse ET prévoir une barre pour délordoser les lombaires SOUS les caisses comptoir.
- Positionner les sacs de sorte que l'hôtesse de caisse ne se penche pas.
- Eviter les palettes trop hautes.

→ Outil permettant de limiter les postures pénibles :



- Pour les opérations de cintrage, pose d'antivol, préparation de colis e-commerce, prévoir une table à bonne hauteur et la possibilité de poser un pied légèrement en hauteur pour délordoser les lombaires.
- Utiliser des potences hydrauliques qui permettent d'avoir le vélo toujours à bonne hauteur.
- Prévoir une canne pour manipuler les cintres du haut.

→ Rester debout pour desserrer les lacets des chaussures proposées aux clients.

c) Les vibrations

→ Le choix d'engins adaptés au travail à réaliser : éviter les engins avec station debout en porte à faux pour les chargements ou les déchargements. Privilégier dans l'achat de nouveaux matériels, à qualité égale, ceux qui minimisent le plus les vibrations à la conduite.

→ Circuler en adoptant une position centrée sur la plateforme permet de limiter l'exposition aux vibrations verticales d'un transpalette électrique à conducteur porté.

→ Limiter le nombre de camions chargés ou déchargés et le temps de travail sur les chariots.

→ S'assurer que l'état des sols soit toujours correct.

→ Limiter la vitesse des engins de façon à diminuer les vibrations et le bruit à l'entrée et à la sortie dans les camions. Selon une étude de l'INRS diminuer la vitesse de 22% (9 à 7 km/h) permet de réduire l'accélération pondérée sur la plateforme de 20 à 30%.

d) Le bruit

→ Eviter l'accumulation dans des mêmes lieux, de sources génératrices de bruits. Privilégier l'achat de matériels moins bruyants.

→ Equiper les quais de systèmes permettant de réduire la surface liant le camion ou le container au quai.

→ Réduire la vitesse des engins des caristes pour limiter le bruit à l'entrée ou la sortie des camions.



→ Dans les ateliers, fournir des protections auditives individuelles : des bouchons moulés ou toute autre solution adaptée à la situation de travail.

e) Les agents chimiques dangereux

Pour la manipulation des farts il est indispensable de :

→ Travailler dans un espace suffisamment grand et équipé d'une aspiration générale adaptée aux microparticules. Une captation à la source est recommandée mais elle n'exclut pas une aspiration générale.

→ Lors de l'utilisation des farts fluoro-carbonés, il est indispensable d'utiliser un masque à cartouche P3, de porter des gants et des lunettes de protection. Il est nécessaire de se laver les mains après utilisation et de changer la cartouche du masque régulièrement (2 par saison) et de nettoyer le masque après utilisation.

→ Respecter la température d'utilisation. Plus la température est élevée plus il se forme de microparticules.

→ Dépoussiérer les vêtements de travail après utilisation de fart fluoré.

→ Nettoyer régulièrement le local.

→ Ne pas transvaser les produits chimiques dans d'autres contenants. Si toutefois leur utilisation le nécessite, il est indispensable de reporter l'étiquette originale du produit avec les pictogrammes de danger sur le nouveau contenant.

→ Utiliser des dégraissants biologiques.

→ De façon générale, toujours utiliser des gants adaptés.

9.2 Amélioration organisationnelle des conditions d'exercice des métiers

→ Favoriser l'alternance sur les postes les plus pénibles pour atténuer la pénibilité de certaines situations de travail. Dans le choix des activités, s'assurer que leur cumul est inférieur aux seuils.

→ Favoriser l'autonomie des salariés et leur capacité à autoréguler leur rythme de travail.



- Un aménagement adéquat de la zone de travail basé sur la rationalisation des flux permet de limiter le port de charge
- Favoriser le flux tendu de façon à faciliter et limiter les manipulations en zone de stockage, notamment celles qui consistent à faire de la place.

9.3 Mesures de prévention spécifiques au personnel administratif

Il est important de veiller à l'ergonomie du poste de travail (écran perpendiculaire à la fenêtre et à bonne hauteur, mise à disposition de repose-pied et de souris ou tapis de souris ergonomiques, siège réglable) car le risque de troubles musculo-squelettiques existe à ces postes.

